



Troisième trimestre 2012

États financiers consolidés résumés intermédiaires
non audités et notes complémentaires

Le 8 novembre 2012

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

| Non audité (en millions de dollars canadiens) | 30 septembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|----------------------|---------------------|
| ACTIF | | |
| Actif courant | | |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 841 \$ | 848 \$ |
| Placements à court terme | 1 355 | 1 251 |
| Total de la trésorerie, des équivalents de trésorerie et des placements à court terme | 2 196 | 2 099 |
| Liquidités soumises à restrictions | 71 | 76 |
| Créances clients | 702 | 712 |
| Stocks de carburant avions | 78 | 92 |
| Rechanges et fournitures | 90 | 93 |
| Charges payées d'avance et autres actifs courants | 197 | 255 |
| Total de l'actif courant | 3 334 | 3 327 |
| Immobilisations corporelles | 4 924 | 5 088 |
| Immobilisations incorporelles | 317 | 312 |
| Goodwill | 311 | 311 |
| Dépôts et autres actifs | 494 | 595 |
| Total de l'actif | 9 380 \$ | 9 633 \$ |
| PASSIF | | |
| Passif courant | | |
| Dettes fournisseurs et charges à payer | 1 231 \$ | 1 175 \$ |
| Produits passages perçus d'avance | 1 648 | 1 554 |
| Partie courante de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement | note 4 | 474 |
| Total du passif courant | 3 353 | 3 153 |
| Dette à long terme et obligations au titre des contrats de location-financement | note 4 | 3 603 |
| Passif au titre des régimes de retraite et autres avantages du personnel | 5 296 | 5 563 |
| Provisions liées à la maintenance | 585 | 548 |
| Autres passifs non courants | 437 | 469 |
| Total du passif | 13 274 \$ | 13 639 \$ |
| CAPITAUX PROPRES | | |
| Capitaux propres attribuables aux actionnaires | | |
| Capital social | 840 | 840 |
| Surplus d'apport | 61 | 58 |
| Déficit | (4 858) | (4 983) |
| Total des capitaux propres attribuables aux actionnaires | (3 957) | (4 085) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 63 | 79 |
| Total des capitaux propres | (3 894) | (4 006) |
| Total du passif et des capitaux propres | 9 380 \$ | 9 633 \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

COMPTE CONSOLIDÉ DE RÉSULTAT

| Non audité (en millions de dollars canadiens, sauf les données par action) | Trimestres clos les 30 septembre | | Périodes de neuf mois closes les 30 septembre | |
|--|-------------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 |
| | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Produits des activités ordinaires | | | | |
| Passages | 3 029 | 2 937 | 8 224 | 7 834 |
| Fret | 118 | 121 | 362 | 356 |
| Autres | 181 | 184 | 693 | 723 |
| Total des produits des activités ordinaires | 3 328 | 3 242 | 9 279 | 8 913 |
| Charges opérationnelles | | | | |
| Carburant avions | 963 | 943 | 2 740 | 2 567 |
| Salaires et charges sociales | 527 | 499 | 1 580 | 1 490 |
| Modifications du régime d'avantages du personnel | (note 5) (124) | - | (124) | - |
| Redevances aéroportuaires et de navigation | 271 | 284 | 761 | 770 |
| Contrats d'achat de capacité | (note 9) 279 | 261 | 809 | 752 |
| Dotations aux amortissements et aux pertes de valeur | 172 | 185 | 521 | 554 |
| Maintenance avions | 155 | 149 | 511 | 469 |
| Frais de vente et frais de distribution | 152 | 154 | 470 | 472 |
| Restauration et fournitures connexes | 81 | 82 | 223 | 225 |
| Communications et technologies de l'information | 45 | 48 | 141 | 145 |
| Locations avions | 85 | 80 | 255 | 249 |
| Autres | 301 | 287 | 1 001 | 943 |
| Total des charges opérationnelles | 2 907 | 2 972 | 8 888 | 8 636 |
| Résultat opérationnel | 421 | 270 | 391 | 277 |
| Produits (charges) non opérationnels | | | | |
| Profits (pertes) de change | 71 | (281) | 97 | (168) |
| Produits d'intérêts | 10 | 8 | 28 | 26 |
| Charges d'intérêts | (76) | (81) | (236) | (244) |
| Intérêts capitalisés | 6 | 1 | 11 | 2 |
| Coût financier net du passif au titre des avantages du personnel | (note 5) - | (4) | (13) | (12) |
| Profit (perte) sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur | (note 8) 3 | (33) | (27) | (58) |
| Perte sur participations dans Aveos | (note 3) - | - | (65) | - |
| Autres | (6) | (4) | (7) | (13) |
| Total des produits (charges) non opérationnels | 8 | (394) | (212) | (467) |
| Bénéfice (perte) avant impôts sur le résultat | 429 | (124) | 179 | (190) |
| (Charge) économie d'impôts sur le résultat | - | - | (1) | 1 |
| Bénéfice net (perte nette) de la période découlant des activités poursuivies | 429 \$ | (124) \$ | 178 \$ | (189) \$ |
| Perte nette de la période découlant des activités abandonnées – Aveos | note 3 | - | - | (55) |
| Bénéfice net (perte nette) de la période | | 429 \$ | (124) \$ | 123 \$ |
| Bénéfice net (perte nette) attribuable aux : | | | | |
| Actionnaires d'Air Canada | | 428 | (125) | 120 |
| Participations ne donnant pas le contrôle | | 1 | 1 | 3 |
| | | 429 \$ | (124) \$ | 123 \$ |
| Bénéfice net (perte nette) par action attribuable aux actionnaires d'Air Canada | | | | |
| Bénéfice (perte) par action découlant des activités poursuivies – résultat de base | | 1,55 \$ | (0,45) \$ | 0,63 \$ |
| Bénéfice (perte) par action découlant des activités poursuivies – résultat dilué | | 1,54 \$ | (0,45) \$ | 0,63 \$ |
| Perte par action découlant des activités abandonnées – résultat de base et dilué | | - \$ | - \$ | (0,20) \$ |
| Bénéfice (perte) par action de la période – résultat dilué | | 1,54 \$ | (0,45) \$ | 0,43 \$ |
| | | | | (0,70) \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

| Non audité (en millions de dollars canadiens) | Trimestres clos les 30 septembre | | Périodes de neuf mois closes les 30 septembre | |
|---|-------------------------------------|-----------------|--|-----------------|
| | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 |
| Résultat global | | | | |
| Bénéfice net (perte nette) de la période | 429 \$ | (124) \$ | 123 \$ | (189) \$ |
| Autres éléments du résultat global, déduction faite des impôts : | | | | |
| Profit net (perte) sur le passif des régimes d'avantages du personnel | (37) note 5 | (571) | 5 | (617) |
| Total du résultat global | 392 \$ | (695) \$ | 128 \$ | (806) \$ |
| Résultat global attribuable aux : | | | | |
| Actionnaires d'Air Canada | 391 \$ | (696) \$ | 125 \$ | (810) \$ |
| Participations ne donnant pas le contrôle | 1 | 1 | 3 | 4 |
| Total du résultat global attribuable aux actionnaires d'Air Canada découlant des : | 392 \$ | (695) \$ | 128 \$ | (806) \$ |
| Activités poursuivies | 391 \$ | (696) \$ | 180 \$ | (810) \$ |
| Activités abandonnées | - | - | (55) | - |
| | 391 \$ | (696) \$ | 125 \$ | (810) \$ |

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

| Non audité (en millions de dollars canadiens) | Capital social | Surplus d'apport | Déficit | Total du capital social | Participations ne donnant pas le contrôle | Total des capitaux propres |
|---|----------------|---------------------|--------------|----------------------------|---|----------------------------------|
| 1 ^{er} janvier 2011 | 846 \$ | 54 \$ | (2 334) \$ | (1 434) \$ | 146 \$ | (1 288) \$ |
| Bénéfice net (perte nette) | - | - | (193) | (193) | 4 | (189) |
| Perte nette sur le passif des régimes d'avantages du personnel | - | - | (617) | (617) | - | (617) |
| Total du résultat global | - | - | (810) | (810) | 4 | (806) |
| Rémunération fondée sur des actions | - | 2 | - | 2 | - | 2 |
| Actions achetées en fiducie pour la prime de reconnaissance envers les employés | (11) | - | - | (11) | - | (11) |
| Actions émises pour la prime de reconnaissance envers les employés | 5 | - | - | 5 | - | 5 |
| Distributions | - | - | - | - | (73) | (73) |
| 30 septembre 2011 | 840 \$ | 56 \$ | (3 144) \$ | (2 248) \$ | 77 \$ | (2 171) \$ |
| | | | | | | |
| 1 ^{er} janvier 2012 | 840 \$ | 58 \$ | (4 983) \$ | (4 085) \$ | 79 \$ | (4 006) \$ |
| Bénéfice net | - | - | 120 | 120 | 3 | 123 |
| Profit net sur le passif des régimes d'avantages du personnel | - | - | 5 | 5 | - | 5 |
| Total du résultat global | - | - | 125 | 125 | 3 | 128 |
| Rémunération fondée sur des actions | - | 3 | - | 3 | - | 3 |
| Distributions | - | - | - | - | (19) | (19) |
| 30 septembre 2012 | 840 \$ | 61 \$ | (4 858) \$ | (3 957) \$ | 63 \$ | (3 894) \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

| Non audité (en millions de dollars canadiens) | Périodes de neuf mois closes les 30 septembre | |
|---|--|---------------|
| | 2012 | 2011 |
| Flux de trésorerie liés aux activités suivantes : | | |
| Activités opérationnelles | | |
| Bénéfice net (perte nette) de la période | 123 \$ | (189) \$ |
| Ajustements au titre du rapprochement avec les flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles | | |
| Dotation aux amortissements et aux pertes de valeur | 521 | 554 |
| Perte (profit) de change | (99) | 194 |
| Excédent de la capitalisation des régimes d'avantages du personnel sur la charge de ces régimes | (139) | (96) |
| Modifications du régime d'avantages du personnel | note 5 (124) | - |
| Dérivés liés au carburant et autres dérivés | note 8 (21) | 51 |
| Perte sur participations dans Aveos | note 3 65 | - |
| Activités abandonnées – Aveos | note 3 55 | - |
| Variation des provisions au titre de la maintenance | 13 | 42 |
| Variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement | 203 | 60 |
| Provision pour enquêtes sur le fret | note 7 (8) | (29) |
| Autres | | (17) |
| Flux de trésorerie nets liés aux activités opérationnelles | 572 | 599 |
| Activités de financement | | |
| Produits des emprunts | note 4 163 | 125 |
| Réduction de la dette à long terme et des obligations au titre des contrats de location-financement | | |
| (317) | | (484) |
| Distributions liées aux entités ad hoc de locations d'appareils | | |
| | (16) | (52) |
| Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement | (170) | (411) |
| Activités d'investissement | | |
| Placements à court terme | | |
| (104) | | (103) |
| Achats d'immobilisations corporelles et incorporelles | | |
| (368) | | (164) |
| Produit de la vente d'immobilisations | | |
| 19 | | 4 |
| Autres | | |
| | 44 | (41) |
| Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement | (409) | (304) |
| Diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie | (7) | (116) |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période | 848 | 1 090 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période | 841 \$ | 974 \$ |
| Paiements d'intérêts en trésorerie | 238 \$ | 238 \$ |
| Paiements d'impôts sur le résultat en trésorerie | 1 \$ | - \$ |

Les notes ci-jointes font partie intégrante des états financiers consolidés résumés.

Notes complémentaires afférentes aux états financiers consolidés résumés intermédiaires (non audités)
(en millions de dollars canadiens, sauf les montants concernant les actions)

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES ET BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités ci-joints (les « états financiers ») sont ceux d'Air Canada (la « Société »). Le terme « Société » s'entend, selon le contexte, d'Air Canada et d'une ou plusieurs de ses filiales, y compris Société en commandite Touram (« Vacances Air Canada »). Les présents états financiers tiennent compte aussi de certaines entités locatrices de matériel volant et de sociétés d'avitaillement, qui sont consolidées selon l'interprétation du SIC 12 (SIC-12), « Consolidation des entités ad hoc ». Air Canada est constituée en société par actions et domiciliée au Canada. Son siège social est situé au 7373, boulevard Côte-Vertu Ouest (Saint-Laurent), au Québec.

La Société établit ses états financiers selon les principes comptables généralement reconnus du Canada (les « PCGR »), tels qu'ils sont définis dans la partie I du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (le « Manuel de l'ICCA »), lesquels intègrent les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») publiées par l'International Accounting Standards Board (l'« IASB »). Les présents états financiers ont été établis conformément aux IFRS applicables pour l'établissement d'états financiers intermédiaires, notamment IAS 34, *Information financière intermédiaire*. Conformément aux PCGR, les présents états financiers ne contiennent pas toutes les informations financières que doivent contenir les états financiers annuels et doivent être lus en parallèle avec les états financiers consolidés annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2011. Selon l'opinion de la direction, les présents états financiers rendent compte de tous les ajustements nécessaires pour donner une image fidèle des résultats de la période intermédiaire présentée. Certains chiffres comparatifs ont été retraités afin de les rendre conformes à la présentation des états financiers adoptée pour l'exercice considéré.

Le Conseil d'administration de la Société a approuvé les présents états financiers pour publication le 7 novembre 2012.

La Société connaît généralement une hausse de la demande aux deuxième et troisième trimestres de l'année civile, et une demande réduite aux premier et quatrième trimestres. Ces variations cycliques de la demande sont essentiellement la conséquence d'un nombre plus élevé de voyageurs d'agrément qui privilégient les mois du printemps et de l'été pour leurs déplacements. La structure de coûts de la Société comporte des coûts fixes substantiels qui ne varient pas de façon notable en fonction de la demande passagers à court terme.

2. MÉTHODES COMPTABLES

Les présents états financiers ont été établis en fonction des méthodes comptables présentées à la note 3 afférente aux états financiers consolidés annuels de l'exercice 2011, sauf pour ce qui suit.

Méthode de comptabilisation des émissions de gaz carbonique

L'Union européenne a promulgué une loi instituant un système d'échange de quotas d'émission (le « système communautaire d'échange de quotas d'émission » ou « SCEQE ») qui s'applique à l'industrie aéronautique à compter de janvier 2012, y compris pour les vols reliant le Canada et les pays de l'Union européenne. Cette loi oblige les exploitants aériens à surveiller et à déclarer leur consommation de carburant et leurs émissions de gaz carbonique. La Société a commencé à prendre en compte les modalités du SCEQE en janvier 2012. Elle a adopté un modèle de comptabilisation en fonction du coût du règlement selon lequel les quotas d'émission accordés en vertu du SCEQE sont comptabilisés dans les immobilisations incorporelles et sont évalués à la juste valeur à la date de la comptabilisation initiale, et compensés par imputation d'un montant correspondant aux produits différés, au titre d'une subvention gouvernementale. Les quotas d'émission achetés sont comptabilisés au coût et également intégrés dans les immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles sont par la suite évaluées selon le modèle du coût prévu dans IAS 38, *Immobilisations incorporelles*, et décomptabilisées à la fin de chaque période de conformité relative aux émissions de gaz carbonique (la « période de conformité ») en défaillant le montant concerné de la provision au titre des obligations liées aux émissions de la Société. La méthode de comptabilisation des pertes de valeur des immobilisations de la Société s'applique aux immobilisations incorporelles. La subvention gouvernementale, évaluée en fonction de la juste valeur des quotas d'émission à la date de la comptabilisation initiale, est amortie en portant un montant en réduction des autres charges opérationnelles sur la période de conformité en fonction du volume d'émissions généré pendant la période par rapport au volume d'émissions prévu pour la période de conformité. Une provision au titre des quotas d'émission a été comptabilisée et une charge compensatoire a été imputée aux autres charges opérationnelles, les émissions de gaz carboniques étant établies à partir d'un modèle reposant sur la moyenne pondérée des coûts par unité d'émission que la Société s'attend à engager pour l'ensemble de la période de conformité. Les quotas d'émission, déduction faite de la provision au titre du respect des quotas d'émission, ont totalisé 5 \$ au 30 septembre 2012 et ils ont été comptabilisés dans les immobilisations incorporelles. Le crédit différé au titre de la subvention gouvernementale s'est élevé à 5 \$ et il a été comptabilisé dans les dettes fournisseurs et charges à payer.

Normes comptables nouvelles et modifiées publiées, mais non encore en vigueur

On se reportera à la note 3 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2011 pour de plus amples informations sur les normes comptables nouvelles et modifiées publiées, mais non encore en vigueur. La Société prévoit que les plus importants changements s'appliquant à la Société auront trait à IFRS 10, *États financiers consolidés* et aux modifications apportées à IAS 19, *Avantages du personnel*. Suit un résumé des incidences prévues de l'entrée en vigueur de ces normes sur les états financiers consolidés de la Société.

IFRS 10, États financiers consolidés

IFRS 10 exige qu'une entité consolide une entité émettrice lorsqu'elle est exposée ou qu'elle a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité émettrice et qu'elle a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir qu'elle détient sur celle-ci. Selon les IFRS actuellement en vigueur, la consolidation est requise lorsque l'entité a le pouvoir de diriger les méthodes financières et opérationnelles d'une autre entité afin de tirer des avantages de ses activités. IFRS 10 remplace SIC-12, « Consolidation—Entités ad hoc » ainsi que des parties d'IAS 27, *États financiers consolidés*. IFRS 10 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et son application anticipée est permise.

La Société adoptera cette norme le 1^{er} janvier 2013. La norme sera appliquée rétrospectivement avec ajustements de l'état consolidé d'ouverture de la situation financière au 1^{er} janvier 2012. La Société prévoit que lorsqu'elle aura adopté IFRS 10, les trois sociétés d'avitaillage qui sont actuellement consolidées selon SIC-12 ne le seront plus. L'adoption de la norme ne devrait pas avoir d'incidence importante sur le compte consolidé de résultat. L'incidence prévue sur l'état consolidé de la situation financière au 1^{er} janvier 2012 est résumé ci-dessous :

| | Augmentation (diminution) |
|---|------------------------------|
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | (71) \$ |
| Immobilisations corporelles | (150) |
| Partie courante de la dette à long terme | (5) |
| Dette à long terme | (199) |
| Autres passifs à long terme | (6) |
| Déficit | (6) |
| Participations ne donnant pas le contrôle | (5) |

Modifications apportées à IAS 19, Avantages du personnel

La version modifiée d'IAS 19 s'applique aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013 et son application est rétrospective. Les modifications apportées à IAS 19 représentent des changements importants en ce qui a trait à la comptabilisation et à l'évaluation de l'obligation au titre des prestations définies et des indemnités de cessation d'emploi, et accroissent les informations à fournir au sujet des avantages du personnel. Les écarts actuariels sont à présent désignés par le terme « réévaluations » et doivent être comptabilisés immédiatement en autres éléments du résultat global. Les réévaluations comptabilisées en autres éléments du résultat global ne doivent pas être reclassées en résultat net au cours d'une période ultérieure. Les modifications apportées à la norme accélèrent aussi la comptabilisation du coût des services passés puisqu'il est comptabilisé dans la période au cours de laquelle un régime est modifié, que les avantages aient été ou non acquis. La charge annuelle pour un régime d'avantages capitalisé sera calculée en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif net au titre des prestations définies.

Plusieurs autres modifications apportées à IAS 19 concernent la comptabilisation, l'évaluation et le classement, et redéfinissent notamment les dispositions liées aux avantages à court terme et aux autres avantages à long terme ayant trait au traitement des impôts relatifs aux régimes d'avantages du personnel, les dispositions sur les facteurs de risque et de partage des coûts; les modifications prescrivent en outre un étoffement des informations à fournir.

La méthode comptable qu'applique actuellement la Société aux avantages du personnel pour la comptabilisation immédiate des écarts actuariels en autres éléments du résultat global est conforme aux exigences de la nouvelle norme. La Société devra toutefois fournir des informations supplémentaires ainsi que le calcul de la charge annuelle en appliquant le taux d'actualisation à l'actif ou au passif net au titre des prestations définies, conformément aux dispositions de la norme modifiée.

La Société estime que l'application, avec effet rétrospectif, de la nouvelle norme le 1^{er} janvier 2013 se traduira par un résultat net retraité de 2012 inférieur à celui qui avait été présenté initialement selon la norme comptable actuellement en vigueur. Cette baisse devrait être attribuable à la charge financière nette liée au passif au titre des prestations de retraite qui sera calculée au moyen du taux d'actualisation utilisé pour évaluer l'obligation au titre des prestations. Le taux d'actualisation devant être inférieur au taux de rendement attendu de l'actif du régime, selon l'opinion actuelle de la Société et son expérience passée du long terme, la charge financière nette augmentera à mesure que les intérêts nets attribuables à l'actif du régime diminueront. La différence, s'il en est, entre le taux de rendement réel de l'actif du régime et le taux d'actualisation sera incluse en autres éléments du résultat global à titre de réévaluation. La norme modifiée n'aura pas d'incidence sur l'état consolidé de la situation financière ni sur le tableau consolidé des flux de trésorerie.

L'application de la norme modifiée sur le compte consolidé de résultat devrait donner lieu à une augmentation de la charge financière nette au titre des avantages du personnel de 41 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2012 et de 122 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2012 et à une augmentation des salaires et charges sociales de 2 \$ pour le trimestre clos le 30 septembre 2012 et de 5 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2012, avec compensation dans les autres éléments du résultat global, ce qui se traduira par un effet net nul sur le total du résultat global.

3. PARTICIPATIONS DANS AVEOS

Le 18 mars 2012, Aveos Performance aéronautique inc. (« Aveos ») a annoncé qu'elle avait cessé ses activités de maintenance des cellules à ses installations de Montréal, Winnipeg et Vancouver. Le 19 mars 2012, Aveos a déposé une demande de protection sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« LACC ») et le 20 mars 2012, elle a mis fin, par voie de lettre, à l'emploi de tous ses employés.

Au premier trimestre de 2012, Air Canada a en conséquence ramené à néant la valeur comptable de sa participation dans Aveos Holding Company, société mère d'Aveos ainsi que la valeur comptable d'un billet à long terme à recevoir d'Aveos, et elle a comptabilisé une perte sur participations de 65 \$. Au premier trimestre de 2012, Air Canada a également comptabilisé un passif de 55 \$, imputé aux activités abandonnées, relativement à l'engagement d'Air Canada découlant d'un programme d'indemnisation de départ. On se reportera aux paragraphes ci-dessous pour de plus amples informations à ce sujet.

Les montants liés aux activités opérationnelles à payer et à recevoir par Air Canada et par Aveos, y compris les factures faisant l'objet de litiges, pourraient être subordonnés à la suspension d'instance d'Aveos et sont présentés en montant net. Le règlement définitif de ces montants pourrait dépendre de l'issue de la procédure. Par conséquent, certains soldes comptabilisés reposent sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses et le dénouement des actions entre les parties ne peut être prédit. Étant donné l'incertitude entourant la résolution finale, des provisions ou charges supplémentaires pourraient être nécessaires.

Activités abandonnées

Le 31 janvier 2011, le Conseil canadien des relations industrielles a rendu une ordonnance (l'*« ordonnance »*) dans laquelle il a établi que la vente de l'ancienne entreprise de maintenance et de réparation d'appareils, de moteurs et de composants d'Air Canada était visée par le Code canadien du travail au moment de sa réalisation et a déterminé qu'Aveos était un employeur distinct, lié par des conventions collectives séparées. La publication de cette ordonnance a signifié l'enclenchement du processus par lequel certains membres du personnel d'Air Canada sont devenus salariés d'Aveos avec prise d'effet le 14 juillet 2011.

Aux termes de l'ordonnance et d'un programme de départ volontaire connexe, Air Canada est tenue de verser un maximum de 1 500 indemnités de départ volontaire aux employés d'Aveos représentés par l'AIMTA et au service d'Aveos à la date de l'ordonnance (chaque indemnité de départ correspondant au maximum à 52 semaines de salaire), si les employés concernés font l'objet d'une mise à pied permanente ou d'un licenciement parce qu'Aveos cesserait d'être le fournisseur exclusif de services de grand entretien à Air Canada avant le 30 juin 2015. Jusqu'au 30 juin 2013, ces indemnités doivent également être offertes si l'insolvabilité, la liquidation ou la faillite d'Aveos entraînent à la fois la résiliation des contrats conclus par Air Canada et Aveos et le licenciement ou la mise à pied permanente d'employés représentés par l'AIMTA. Un passif de 55 \$, correspondant au coût total de ces indemnités de départ, a été comptabilisé dans les dettes fournisseurs et charges à payer et imputé aux activités abandonnées au premier trimestre de 2012. Cette mesure n'a eu aucun effet sur les flux de trésorerie liés aux activités abandonnées au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2012. Les paiements visant à régler l'engagement d'Air Canada devraient être finalisés en 2013.

Après qu'Aveos s'est placée sous la protection de la LACC, Aveos et Air Canada ont conclu des ententes prévoyant que toutes les ententes en vertu desquelles Aveos fournissait des services de maintenance des cellules et autres pièces d'équipement aéronautique à Air Canada étaient résiliées.

Participations dans Aveos

En 2010, Aveos s'est entendue avec ses prêteurs et porteurs de titres de capitaux propres sur les modalités d'un plan de restructuration consensuel visant à restructurer le capital de la société. Dans le cadre de cette refonte du capital, Air Canada et Aveos ont conclu des ententes visant à régler certains contentieux et à modifier les conditions de certains arrangements contractuels de façon qu'Air Canada détienne à terme une participation minoritaire dans les capitaux propres d'Aveos et un billet à terme d'une valeur nominale de 22 \$. Par suite de ces ententes, la participation d'Air Canada dans Aveos, comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence, s'est établie à 49 \$, selon sa juste valeur estimative, dont 2 \$ au titre d'honoraires juridiques. Un billet à terme de 22 \$ a été comptabilisé à sa juste valeur estimative de 11 \$, selon la valeur actuelle des flux de trésorerie attendus, sur une base actualisée. Avant qu'Aveos demande la protection des tribunaux en vertu de la LACC, la valeur comptable du billet à terme était de 14 \$.

Du fait de la demande, par Aveos, de protection en vertu de la LACC, la participation et le billet à terme ont été ramenés à leur juste valeur estimative de néant au premier trimestre de 2012 et un montant total de 65 \$ a été comptabilisé dans les charges non opérationnelles.

Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires

Comme il est décrit à la note 10 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2011, Air Canada et Aveos sont parties à une Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires visant le transfert de certains actifs et obligations au titre des régimes de retraite et des avantages complémentaires à Aveos. Le 14 juillet 2011 (la « date d'accréditation »), certains employés syndiqués d'Air Canada ont décidé de devenir des employés d'Aveos. Aux termes de l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires et sous réserve de toute approbation nécessaire du Bureau du surintendant des institutions financières (« BSIF »), les actifs et obligations au titre des régimes de retraite, des avantages complémentaires de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi relatifs aux employés syndiqués détachés seront transférés à Aveos, s'il y a lieu. Air Canada versera des montants d'indemnisation à Aveos tous les trimestres pendant une période n'excédant pas cinq ans après le détachement. Dans le cadre des ententes, une lettre de crédit, d'un montant de 20 \$, a été émise par Air Canada à Aveos au titre des prestations de retraite et d'invalidité et des passifs liés aux retraités dont Air Canada est responsable selon l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires. Ce montant est comptabilisé dans les dépôts et autres actifs.

Au deuxième trimestre de 2012, le BSIF a ordonné la liquidation des régimes de retraite à prestations définies d'Aveos et, de ce fait, les actifs et les passifs, accumulés avant la date de certification à l'égard des employés transférés, ne seront pas transférés aux régimes d'Aveos et demeureront dans les régimes de retraite d'Air Canada. De plus, les obligations liées aux autres régimes d'avantages postérieurs au départ à la retraite et d'avantages postérieurs à l'emploi correspondant aux employés syndiqués détachés, à des fins comptables, continuent d'être incluses dans les présents états financiers, mais la détermination définitive de ces obligations peut être subordonnée à la procédure liée à la LACC visant Aveos.

Compte tenu de l'incertitude liée au dépôt par Aveos d'une demande de protection en vertu de la LACC, l'incidence du dépôt de cette demande sur les montants des transferts et des indemnisations, s'il en est, entre Air Canada et Aveos n'a pas été déterminée de façon définitive et le règlement définitif de ces montants pourrait être tributaire de l'issue de la procédure entamée en vertu de la LACC.

4. DETTE À LONG TERME ET OBLIGATIONS AU TITRE DES CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

| | Échéance finale | Taux d'intérêt moyen pondéré (%) | 30 septembre 2012 | 31 décembre 2011 |
|---|-----------------|----------------------------------|-------------------|------------------|
| Financement d'appareils a) | | | | |
| Financement en dollars US à taux fixe | 2012 – 2021 | 7,51 | 1 321 \$ | 1 515 \$ |
| Financement en dollars US à taux variable | 2015 – 2021 | 2,60 | 661 | 701 |
| Financement en yens à taux variable | 2020 | 0,33 | 173 | 199 |
| Financement en dollars CA à taux variable | 2012 | - | - | 2 |
| Billets garantis de premier rang – en dollars US | 2015 – 2016 | 9,94 | 787 | 813 |
| Billets garantis de premier rang – en dollars CA | 2015 | 10,13 | 300 | 300 |
| Autre financement garanti – en dollars US b) | 2013 – 2015 | 6,56 | 273 | 235 |
| Autre financement garanti – en dollars CA b) | 2012 – 2032 | 5,32 | 244 | 204 |
| Dette à long terme | | | 3 759 | 3 969 |
| Obligations au titre des contrats de location-financement | 2013 – 2033 | 10,05 | 374 | 426 |
| Total de la dette et des obligations au titre des contrats de location-financement | | | 4 133 | 4 395 |
| Escompte non amorti | | | (10) | (12) |
| Tranche non amortie des coûts d'émission des titres de créance | | | (46) | (53) |
| Partie courante | | | (474) | (424) |
| Dette à long terme et obligations au titre de contrats de location-financement | | | 3 603 \$ | 3 906 \$ |

Les modalités et conditions des instruments correspondent à celles décrites à la note 9 afférente aux états financiers consolidés annuels de la Société pour 2011, sauf en ce qui concerne les faits suivants, survenus au cours de la période de neuf mois close le 30 septembre 2012 :

- a) La Société a prélevé un montant net de 41 \$ (42 \$ US), déduction faite de frais de financement de 1 \$, des montants finaux disponibles aux termes d'une convention de crédit visant à refinancer la dette relative à quatre A319 d'Airbus, pour une période de cinq ans.
- b) La Société a prélevé un montant additionnel de 117 \$ d'une facilité d'emprunt renouvelable prévoyant un financement de 41 \$ CA et de 77 \$ US.

On se reportera à la note 7 pour les obligations de la Société au titre du remboursement du capital et du paiement des intérêts au 30 septembre 2012.

5. PASSIF AU TITRE DES RÉGIMES DE RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL

Charges de retraite et autres avantages futurs du personnel

La Société a constaté la charge suivante au titre des régimes de retraite à prestations définies et des autres avantages futurs du personnel (montant net) :

| | Trimestres clos les 30 septembre | | Périodes de neuf mois closes les 30 septembre | |
|--|----------------------------------|-----------------|---|-----------------|
| | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 |
| Compte consolidé de résultat | | | | |
| Charges opérationnelles | | | | |
| Salaires et charges sociales | | | | |
| Prestations de retraite | 54 \$ | 49 \$ | 164 \$ | 154 \$ |
| Autres avantages du personnel | 14 | 18 | 42 | 52 |
| Modifications du régime d'avantages du personnel | (124) | - | (124) | - |
| | (56) \$ | 67 \$ | 82 \$ | 206 \$ |
| Produits (charges) non opérationnels | | | | |
| Coût financier net du passif au titre des avantages du personnel | | | | |
| Prestations de retraite | 14 \$ | 9 \$ | 29 \$ | 29 \$ |
| Autres avantages du personnel | (14) | (13) | (42) | (41) |
| | - \$ | (4) \$ | (13) \$ | (12) \$ |
| État consolidé des autres éléments du résultat global | | | | |
| Profit net (perte) sur passif au titre des avantages du personnel | | | | |
| Prestations de retraite | 17 \$ | (531) \$ | 123 \$ | (580) \$ |
| Autres avantages du personnel | (54) | (40) | (118) | (37) |
| | (37) \$ | (571) \$ | 5 \$ | (617) \$ |

En juin 2012, Air Canada et l'Association internationale des machinistes et des travailleurs et travailleuses de l'aérospatiale (AIMTA) ont été informées de la décision de l'arbitre à l'issue du processus d'arbitrage de l'offre finale prévu par le gouvernement fédéral dans la *Loi sur la protection des services aériens*. Le choix de l'offre finale de l'arbitre conduit à la conclusion d'une nouvelle convention collective avec l'AIMTA. L'entente de cinq ans sera en vigueur jusqu'au 31 mars 2016. La nouvelle convention collective préserve les régimes de retraite à prestations déterminées des employés actuels et propose un nouveau régime de retraite interentreprises établi par l'AIMTA aux employés embauchés après la date de la décision. Ce régime sera comptabilisé à titre de régime à cotisations définies. La convention collective contient aussi des modifications aux régimes de retraite à prestations définies des membres actuels de l'AIMTA qui sont subordonnées à l'approbation du BSIF et prendront effet dès que cette approbation aura été obtenue.

En juin 2012, Air Canada a également annoncé être parvenue à une entente avec Aimia Canada Inc. (anciennement Aéroplan) selon laquelle elle transférera au régime de retraite d'Aéroplan toutes les obligations et tous les actifs accumulés par les employés qui ont été mutés à Aéroplan en 2009 et qui étaient auparavant employés d'Air Canada. Le transfert est conditionnel à l'approbation du BSIF et prendra effet dès que cette approbation aura été obtenue. Selon le plus récent rapport d'évaluation actuarielle, le déficit de solvabilité et les montants d'indemnisation correspondant aux employés mutés ne sont pas significatifs.

Le 30 juillet 2012, Air Canada et l'Association des pilotes d'Air Canada (« APAC ») ont été informées de la décision de l'arbitre à l'issue du processus d'arbitrage de l'offre finale prévu par la *Loi sur la protection des services aériens*. Le choix de l'offre finale de l'arbitre conduit à la conclusion d'une nouvelle convention collective avec l'APAC. L'entente de cinq ans sera en vigueur jusqu'au 1^{er} avril 2016. La nouvelle convention collective préserve les régimes de retraite à

prestations déterminées des employés actuels et propose un régime à cotisations définies pour les nouveaux employés embauchés après le 30 juillet 2012. La convention collective contient aussi des modifications aux régimes de retraite à prestations définies des membres actuels de l'APAC qui sont subordonnées à l'approbation du BSIF et prendront effet dès que cette approbation aura été obtenue. Par ailleurs, la nouvelle convention collective porte sur les pilotes qui demeurent en service après avoir atteint 60 ans, soit l'âge du départ à la retraite obligatoire aux termes de l'ancienne convention collective. Par suite de ces modifications à l'âge du départ à la retraite, qui ne sont pas subordonnées à l'approbation des autorités de réglementation, la Société a comptabilisé un montant créditeur de 124 \$ dans le poste Modifications du régime d'avantages du personnel au troisième trimestre de 2012 pour tenir compte de l'incidence de ces modifications sur les passifs au titre des prestations de retraite et d'autres avantages du personnel. En raison de son importance et de son effet, ce poste est présenté séparément dans le compte consolidé de résultat.

Voir la note 3 pour de plus amples renseignements sur l'Entente sur les régimes de retraite et avantages complémentaires portant sur certains dossiers concernant les régimes de retraite et d'avantages complémentaires liés à Aveos.

6. CAPITAL SOCIAL

Bons de souscription

Les modalités des bons de souscription en circulation au 30 septembre 2012 sont les mêmes que celles décrites à la note 14 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2011. La ventilation des bons de souscription en circulation au 30 septembre 2012 est la suivante :

| Date d'attribution | Nombre de bons de souscription en circulation | Prix d'exercice | Date d'échéance | Durée à courir jusqu'à l'échéance (en années) |
|--------------------|---|-----------------|-----------------|---|
| 30 juillet 2009 | 5 000 000 | 1,51 \$ | 30 juillet 2013 | 0,8 |
| 19 octobre 2009 | 5 000 000 | 1,44 \$ | 19 octobre 2013 | 1,1 |
| 27 octobre 2009 | 79 430 300 | 2,20 \$ | 27 octobre 2012 | 0,1 |
| | 89 430 300 | | | |

Le 27 octobre 2012, 79 430 300 bons de souscription sont arrivés à échéance.

7. ENGAGEMENTS ET ÉVENTUALITÉS

Boeing

Au premier trimestre de 2012, la Société a exercé ses droits d'achat envers trois appareils 777 de Boeing dont les livraisons sont prévues pour la fin de 2013 et le premier trimestre de 2014. À la suite de l'exercice de ces droits d'achat, la Société avait en cours des engagements auprès de The Boeing Company (« Boeing ») visant l'acquisition de 37 appareils 787 de Boeing et de cinq appareils 777 de Boeing. On se reporterà à la note 17 afférente aux états financiers consolidés annuels de 2011 pour de plus amples informations.

Engagements d'immobilisations

Au 30 septembre 2012, le coût global estimatif des appareils de Boeing en commande ferme et des autres immobilisations faisant l'objet d'un engagement était d'environ 4 996 \$ (dont 3 007 \$ au titre d'engagements de financement, sous réserve du respect de certaines conditions). Les montants en dollars US ont été convertis au cours de clôture du change le 30 septembre 2012, soit 0,9832 \$ CA. Le coût global estimatif des appareils repose sur les prix de livraison qui comprennent les augmentations estimatives et, s'il y a lieu, les intérêts reportés sur le paiement à la livraison calculés selon le TIOL à 90 jours aux États-Unis au 30 septembre 2012.

| | Reste de 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Par la suite | Total |
|-------------------------------|---------------|--------|--------|--------|--------|--------------|----------|
| Engagements d'immobilisations | 59 \$ | 549 \$ | 830 \$ | 548 \$ | 969 \$ | 2 041 \$ | 4 996 \$ |

Analyse des échéances

Les obligations de remboursement du capital et des intérêts au 30 septembre 2012 sur la dette à long terme et les obligations au titre des contrats de location-financement sont les suivantes :

| Principal | Reste de 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Par la suite | Total |
|---|---------------|---------------|---------------|-----------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Obligations au titre de la dette à long terme | 100 \$ | 451 \$ | 259 \$ | 1 428 \$ | 449 \$ | 1 072 \$ | 3 759 \$ |
| Obligations au titre des contrats de location-financement | 14 | 59 | 56 | 50 | 24 | 171 | 374 |
| | 114 \$ | 510 \$ | 315 \$ | 1 478 \$ | 473 \$ | 1 243 \$ | 4 133 \$ |

| Intérêts | Reste de 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | Par la suite | Total |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| Obligations au titre de la dette à long terme | 57 \$ | 224 \$ | 203 \$ | 139 \$ | 49 \$ | 99 \$ | 771 \$ |
| Obligations au titre des contrats de location-financement | 9 | 33 | 27 | 21 | 18 | 65 | 173 |
| | 66 \$ | 257 \$ | 230 \$ | 160 \$ | 67 \$ | 164 \$ | 944 \$ |

Provisions pour éventualités et litiges

Enquêtes des autorités en matière de concurrence et autres procédures relatives au fret

Au premier trimestre de 2012, la Société a conclu une entente de règlement relativement à une action en recours collectif aux États-Unis visant des allégations concernant des activités anticoncurrentielles d'établissement de prix pour le fret. Cette entente, pour laquelle l'approbation définitive de la cour a été reçue au cours du troisième trimestre de 2012, a été conclue sans aucune reconnaissance de responsabilité. Dans le cadre de cette entente, la Société a versé un montant de 8 \$ au premier trimestre de 2012, pour régler l'action en recours collectif aux États-Unis.

Autres provisions

Au premier trimestre de 2012, un passif de 18 \$ a été comptabilisé dans les salaires et charges sociales relativement aux paiements versés dans le cadre du programme de participation aux bénéfices du personnel. Ce passif est une estimation qui repose sur un certain nombre d'hypothèses et l'évaluation que fait la Société de l'obligation implicite liée à cette question. Des ajustements pourraient être apportés aux montants comptabilisés.

8. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Récapitulatif du profit (de la perte) sur les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur

| | Trimestres clos les 30 septembre | | Périodes de neuf mois closes les 30 septembre | |
|--|----------------------------------|----------------|---|----------------|
| | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 |
| Dérivés liés au carburant | 2 \$ | (18) \$ | (29) \$ | (27) \$ |
| Swaps de taux d'intérêt | (1) | (11) | (1) | (21) |
| Contrats à terme sur actions | 2 | (4) | 2 | (7) |
| Autres | - | - | 1 | (3) |
| Profit (perte) sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur | 3 \$ | (33) \$ | (27) \$ | (58) \$ |

Gestion du risque lié au prix du carburant

Au troisième trimestre de 2012, la Société a comptabilisé un profit de 2 \$ dans le profit (la perte) sur instruments financiers comptabilisés à la juste valeur au titre des dérivés liés au carburant (perte de 29 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2012). Au troisième trimestre de 2012, la Société a acheté des contrats d'options d'achat de pétrole brut et de produits raffinés couvrant une partie du risque lié au carburant pour 2012 et 2013. La prime rattachée à ces contrats s'élève à 10 \$ (38 \$ pour la période de neuf mois close le 30 septembre 2012).

Au 30 septembre 2012, la Société avait couvert environ 40 % de ses achats prévus de carburéacteur pour le reste de 2012 à un prix plafond moyen d'équivalent au West Texas Intermediate (« WTI ») de 104 \$ US le baril. Les contrats de la Société destinés à couvrir les achats prévus de carburéacteur pour 2012 comprennent des options d'achat. La Société a aussi couvert environ 13 % de ses achats prévus de carburéacteur pour 2013 à un prix plafond moyen de 102 \$ US le baril. La juste valeur du portefeuille de dérivés liés au carburant au 30 septembre 2012 s'établit à 20 \$, avec position favorable à la Société (11 \$, avec position favorable à la Société au 31 décembre 2011) et elle est comptabilisée dans les charges payées d'avance et autres actifs courants.

Le tableau ci-dessous présente les volumes notionnels par baril ainsi que les moyennes pondérées des prix plafonds du pétrole équivalent WTI par type d'instruments dérivés au 30 septembre 2012. Une augmentation du prix du carburant propulsant celui-ci au-dessus des prix plafonds se traduirait par un gain de couverture pour la Société.

| Instruments dérivés | Terme | Volume (en barils) | Prix plafond moyen pondéré du pétrole WTI (en \$ US/baril) |
|---------------------|-------|--------------------|--|
| Options d'achat | 2012 | 2 335 768 | 104 \$ |
| Options d'achat | 2013 | 3 311 499 | 102 \$ |

Clauses restrictives des ententes concernant les cartes de crédit

Tel qu'il est mentionné à la note 18 des états financiers consolidés annuels de 2011, la Société a conclu diverses ententes visant le traitement des opérations par carte de crédit de ses clients. Au deuxième trimestre de 2012, la Société a transféré ses principales ententes de traitement des opérations par carte de crédit en Amérique du Nord à un nouveau fournisseur de services. Les nouvelles ententes ont une durée de cinq ans chacune et prévoient des seuils au-delà desquels la Société est tenue de fournir des dépôts en espèces au fournisseur de services. L'obligation de fournir des dépôts en espèces et le montant devant être versé au titre du dépôt sont fondés sur une matrice évaluant, tous les trimestres, un ratio de couverture des frais fixes pour la Société ainsi que ses liquidités non soumises à restrictions et placements à court terme.

9. CONTRATS D'ACHAT DE CAPACITÉ

Air Canada a conclu des contrats d'achat de capacité avec Jazz Aviation S.E.C. et avec certains autres transporteurs régionaux. Le tableau qui suit présente les frais d'achat de capacité et les coûts refacturés aux termes de ces contrats pour les périodes considérées :

| | Trimestres clos les 30 septembre | | Périodes de neuf mois closes les 30 septembre | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------|--|-----------------|
| | 2012 | 2011 | 2012 | 2011 |
| Frais d'achat de capacité | 279 \$ | 261 \$ | 809 \$ | 752 \$ |
| Charge de carburant refacturée | 112 | 110 | 323 | 308 |
| Redevances aéroportuaires refacturées | 55 | 52 | 157 | 148 |
| Autres coûts refacturés | 6 | 6 | 25 | 32 |
| | 452 \$ | 429 \$ | 1 314 \$ | 1 240 \$ |